



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS PRODUITS PLASTIQUES  
PERFORMANTS  
ZI LES FRANCHISES  
52201 LANGRES**

## **Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS ZI LES FRANCHISES 52201 LANGRES
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mathilde PETIT mpetit@3pcorporate.com - 0325879736
Date de début - Date de fin d'audit N° Rapport	21/11/2025 - 21/11/2025 26564245- 0,5 jour
Type d'audit	Renouvellement
Audité par Responsable d'audit	JEAN-FRANCOIS CANDAS Elodie STROZZA

## DATAS

### CLIENT

<b>Nom du client</b> PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS
<b>Contact client</b> Mathilde PETIT
<b>Fonction</b> Ingénieur qualité système
<b>Téléphone</b> 0325879736
<b>Email client</b> mpetit@3pcorporate.com

### AUDIT

<b>N° Rapport</b> 26564245- 0,5 jour
<b>Numéro d'affaire</b> 26564245
<b>Date de début</b> 21/11/2025
<b>Date de fin</b> 21/11/2025
<b>Auditeur</b> JEAN-FRANCOIS CANDAS
<b>Organisation multi-sites</b> NON
<b>Type d'audit</b> Renouvellement
<b>Mode d'audit</b> Sur site
<b>Durée de l'audit</b> 0.5 jour

### SITE

<b>Nom du site</b> PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS
<b>Adresse du site</b> ZI LES FRANCHISES
<b>Code postal</b> 52201
<b>Ville</b> LANGRES
<b>Pays</b> FRANCE
<b>Présentation du site</b> 3P a pour domaine d'activité la conception, développement, transformation et vente de produits plastiques techniques à hautes caractéristiques (notamment fluoropolymères) pour tous types d'applications industrielles. Le site est certifié ISO 9001 / ISO 14001 - AS/EN 9100 - IATF 16949. Elle aide ses clients à concevoir des solutions pour des besoins complexes, grâce à 50 ans d'expérience dans le domaine des plastiques de haute performance et des procédés de transformation. La production de plastique à partir de granulé concerne 867 tonnes de granulés utilisés annuellement.

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 12 tonnes

**Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels**  
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

**Stockage de Granulés Plastiques Industriels**  
Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

**Nom / Fonction** Charlene DELETANG ( Ingénieur qualité - environnement système )  
Vincent Benoît ( Contrôle de gestion )  
Corinne FLOCH ( Responsable qualité )  
Liliya MIRLAND ( Assistante administration RH )

# Questionnaire

## §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	La procédure PC000144 - Prévention de la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement - révision 2 identifie les zones à risques qui sont : Magasins : zone de déchargement/zone de stockage des matières premières Atelier : atelier injection /pièces usinées + semi-produits+ rubans crus + tubes&flexibles /allées de passage des chariots élévateurs. Les zones à risques sont identifiées par un affichage que l'on retrouve dans le mode opératoire WI002354 "Mode de réaction si perte de granulés plastiques".
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La visite terrain a démontré l'adéquation de la procédure.

### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Absence de conception/design au niveau des emballages.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Les emballages sont définis par les fabricants de plastique. Les conditions d'achat des granulés sont soumises au processus d'achats en date du 13/02/2023, au questionnaire fournisseur AP0000119 et à la fiche de référence fournisseur AP0000123.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Contrôle réception suivant procédure PC00046 du 20/11/2017, procédure de prévention de la dispersion de granulés plastiques PC000046 -révision 2, audit de prévention GPI semestriel selon rapport AP000799 - révision 02.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Dernier audit GPI réalisé le 8 septembre 2025 par zone à risque :réception/stockage/injection/atelier pièces usinées/atelier semi-produits/atelier rubans crus/atelier tubes et flexibles.

### CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La procédure PC000144 - Prévention de la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement - révision 2. Mode opératoire - mode de réaction si perte granulés plastiques WI002354 - révision 2
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Ouverture d'événement via ERP SAP à travers des DTIs. Dernière DTI enregistré :n°319319 du 17/10/2025 en raison de deux sacs de thermoplastiques percés dans la zone de réception. Plan d'action validé sur SAP par l'ingénieur qualité/environnement système à travers un code couleur (gris)

### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Pas de bassin de rétention. La procédure PC000144 - Prévention de la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement - révision 2 définit la réalisation d'audit GPI semestriel et suivis à travers le planning des audits annuels AP000104.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	A chaque audit GPI, un plan d'action audit GPI est documenté et suivi avec une vérification enregistrée de l'efficacité de chaque action
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Visite terrain - RAS.

**CRITERE 5 : Equipements et dispositifs**

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Le matériel ( balai / pelle / aspirateur / poubelle DIB ) est inventorié dans le mode opératoire - mode de réaction si perte granulés plastiques WI002354 - révision 2 et pour chaque zone.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La procédure PC000144 - Prévention de la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement - révision 2 définit la réalisation d'audit GPI semestriel dont les critères de vérification prennent en compte le contrôle de l'état des équipements et dispositifs.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Dernier rapport audit GPI réalisé le 8 septembre 2025 disponible et prenant en compte la vérification des équipements.


**CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation**

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure de prévention de la dispersion de granulés plastiques PC000144_01_FR du 30 juillet 2025 spécifie une sensibilisation du personnel : lors intégration nouvelle personne via livret d'accueil, accompagnement flyer GPI avec bulletin de paye, affichage.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Attestation de formation au poste de travail en production en date du 03/10/2025 - AP000191 - rev0.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Lettre information envoyée aux fournisseurs de transport et signée selon le document AP000777. Le Plan de prévention établit le 30/10/2025 AP000671 - indice 3 spécifie les règles utilisation des produits ( ne rien déverser,...) dans la rubrique environnement signé par le prestataire extérieur.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Mode de réaction si perte granulés plastiques WI002354 - révision 2 affiché à plusieurs endroits de la société.

**CRITERE 7 : Audit internes**

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Actions correctives : Ajouter un point de contrôle sur la connaissance du mode de réaction dans le formulaire d'audit interne GPI  La procédure de prévention de la dispersion de granulés plastiques PC000144_01_FR du 30 juillet 2025 spécifie les modalités de réalisation des audits GPI. Audit de prévention GPI semestriel réalisé selon rapport AP000799 - révision 02. Critères de contrôle dans audit
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Suivi planning d'audits internes semestriels sur 2025
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Dernier rapport audit GPI réalisé le 8 septembre 2025 disponible

**§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)**

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Vu matériel ( balai / pelle / aspirateur / poubelle DIB ) - Kit anti - pollution.	

### §3 COMMUNICATION EXTERNE

#### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Actions correctives : Ajouter l'attestation sur la page certification du site internet de 3P Non disponible sur site internet.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Pas d'utilisation spécifique du logo de BV sur la documentation.

#### Audit supplémentaire

Observation	
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

### § CONCLUSION

Observation	
CONCLUSION	Bonne maîtrise des risques observée sur l'ensemble du site. Il reste à renforcer le standard de réalisation des audits GPI afin d'avoir une liste exhaustive des points de contrôles.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformite	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Les points de contrôles définis dans le rapport d'audit GPI AP000799 - révision 02 ne prennent pas en compte le processus de gestion des événements avérés (DTI)	Mineure	Mathilde PETIT	21/02/2026
§3 COMMUNICATION EXTERNE	3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	A minima, attestation non disponible sur internet en date d'audit	Mineure	Mathilde PETIT	21/02/2026

## ANNEXE


### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** Charlène DELETANG ( Ingénieur qualité - environnement système )

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** Charlène DELETANG ( Ingénieur qualité - environnement système )  
Franck SEITE ( Directeur site )  
Corinne FLOCH ( Responsable qualité )

#### Liste participants réunion de clôture

 Intégré audit de renouvellement ISO 14001

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
21/11/2025 08:00 CET	Réunion d'ouverture	Autre	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 08:15 CET	Audit	Zone à risque de perte de granulés	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 08:45 CET	Audit	Emballage	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 09:15 CET	Audit	Epannage accidentel	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 09:45 CET	Audit	Bassins et abords site	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 10:15 CET	Audit	Equipements et dispositifs	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 10:45 CET	Audit	Formation sensibilisation	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 11:15 CET	Audit	Contrôles internes	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 11:45 CET	Audit	Communications	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 12:15 CET	Préparation réunion de clôture	Autre	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		
21/11/2025 12:30 CET	Réunion de clôture	Autre	Intégré dans plan d'audit ISO 14001 - matinée GPI du 20/11/2025		



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS  
ZI LES FRANCHISES  
52201 - LANGRES - FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la  
prévention des pertes de granulés de plastiques  
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 12/01/2029  
Date originale : 13/01/2023

Attestation n°: 223-2026-000024-FR

Date : 03/02/2026

Affaire n°: 26564245

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 1  
Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.







**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**OCCITANIE PLASTIQUES**  
11 AVENUE DE TOULOUSE  
31671 LABEGE CEDEX

## **Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	OCCITANIE PLASTIQUES 11 AVENUE DE TOULOUSE 31671 LABEGE CEDEX
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Franck DUGALLEIX f.dugalleix@occitanie-plastiques.com - 05 61 81 04 74
Date de début - Date de fin d'audit	11/12/2025 - 11/12/2025
N° Rapport	28911349 - 0,5 jour - OCCITANIE PLASTIQUES
Type d'audit	Renouvellement
Audité par	Michel PAVILLON
Responsable d'audit	Yannick UM

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
OCCITANIE PLASTIQUES

**Contact client**  
Franck DUGALLEIX

**Fonction**  
Responsable QHSE

**Téléphone**  
05 61 81 04 74

**Email client**  
f.dugalleix@occitanie-plastiques.com

### AUDIT

**N° Rapport**  
28911349 - 0,5 jour - OCCITANIE PLASTIQUES

**Numéro d'affaire**  
28911349

**Date de début**  
11/12/2025

**Date de fin**  
11/12/2025

**Auditeur**  
Michel PAVILLON

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Renouvellement

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit**  
0,5 jour

### SITE

**Nom du site**  
OCCITANIE PLASTIQUES

**Adresse du site**  
11 AVENUE DE TOULOUSE

**Code postal**  
31671

**Ville**  
LABEGE CEDEX

**Pays**  
France

**Présentation du site**  
OCCITANIE PLASTIQUES appartient au groupe 3P.  
Effectif : 27 personnes.  
Activités : injection plastique, usinage, finition.  
Secteurs : bâtiment (50%, clients : Technal, Griesser...), aéronautique (40%, clients : Liebherr, Airbus, Daher, Dassault...), autres (10%).  
15 presses à injection plastique opérationnelles (de 45 à 400 tonnes).  
Matières plastiques utilisées : PEEK, PEI, PA6, PA11, PA66, ABS, polycarbonate, TPV, POM, PS.  
Stock de granulés : 35 tonnes en sac, octabin et big bag.  
Consommation quotidienne de granulés : 350 Kg.

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

<b>1. Production de Granulés Plastiques Industriels</b>
<b>2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels</b> ✓
<b>3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b>
<b>4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels</b>
<b>Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :</b> 35 tonnes



**Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels**  
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
<b>CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés</b>	0	2
<b>CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport</b>	0	4
<b>CRITERE 3 : Epanchage accidentel</b>	0	2
<b>CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site</b>	0	3
<b>CRITERE 5 : Equipements et dispositifs</b>	0	3
<b>CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation</b>	0	4
<b>CRITERE 7 : Audit internes</b>	0	3
<b>Communication</b>	0	2
<b>Total</b>	0	23

## PERSONNES INTERROGEEES

**Nom / Fonction** Julien CASENAVE - Responsable QHSE  
Franck NOLIBE - Responsable Production

# Questionnaire

## §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel (interne et externe) sont indiquées dans la procédure PC000134 « Prévention de la dispersion des granulés de plastique dans l'environnement » V02 du 14 septembre 2022.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel ont été vues lors de l'audit terrain : elles sont en adéquation avec la procédure PC000134.

### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	L'entreprise ne réalise pas de conception/design d'emballage.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	Les emballages de stockage sont définis par les fabricants des granulés de plastique.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	La périodicité et la méthode de vérification des emballages sont définies dans le courrier AP000777 du 14 juin 2022 : il est précisé que lors de l'étape de déchargement, le magasinier contrôle la livraison ainsi que l'état des emballages (palettisation et sacs). En cas de dommage, des réserves sont enregistrées sur la fiche de contrôle réception.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu « Contrôle des emballages » sur la fiche de contrôle réception de 2 sacs de 25 Kg de Santoprene 201-80 (TPV) du 11 décembre 2025.

### CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La consigne de ramassage de tout granulé plastique est indiquée dans la procédure PC000134 « Prévention de la dispersion des granulés de plastique dans l'environnement » V02 du 14 septembre 2022.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Tout épandage accidentel fait l'objet d'une déclaration de non-conformité (DTI) dans SAP : 9 DTI ont été faites depuis l'audit initial. Réception d'un sac percé de Starex (ABS) le 10 décembre 2025 : vu courrier envoyé au fournisseur le 10 décembre 2025.

### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Il n'y a pas de bassin de rétention sur le site. Le nettoyage des abords suit les règles de nettoyage en vigueur dans les ateliers : nettoyage chaque vendredi soir.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu feuille de suivi RC000007 « Nettoyage hebdomadaire des ateliers et des abords ».
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Les abords étaient propres lors de la visite du site.

## CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Les différents types d'équipements utilisés sur le site sont inventoriés dans la procédure PC000134 « Prévention de la dispersion des granulés de plastique dans l'environnement » V02 du 14 septembre 2022 : aspirateur, balai, pelle, poubelle à granulés. La nouvelle balayeuse manuelle n'est pas encore indiquée dans la procédure.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La procédure PC000134 indique la méthode de vérification des équipements et la périodicité pour vérifier l'état des instruments de nettoyage : audit prévention granulés semestriel.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu rapport d'audit prévention granulés semestriel du 16/10/2025 : magasin, atelier.

## CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	La formation et la sensibilisation du personnel sont définies dans la procédure PC000134 « Prévention de la dispersion des granulés de plastique dans l'environnement » V02 du 14 septembre 2022. L'ensemble du personnel concerné par la perte des granulés, soit 19 personnes, a été formé les 24 et 28 juin 2022. Vu présentation faite au personnel : elle est incluse au parcours d'intégration des futurs arrivants. Seuls les transporteurs, parmi les tiers, sont concernés par le risque de perte des granulés (cf. courrier AP000777 du 14 juin 2022).
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu feuille d'émargement des formations des 24 et 28 juin 2022. Vu support et émargement du nouvel arrivant André Charles GRILLOT (technicien de maintenance) du 19 novembre 2024.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu courrier AP000777 du 14 juin 2022 envoyé aux sociétés de transport.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu affichage des consignes dans le magasin, l'atelier et le local broyeur.

## CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	La méthode de contrôles internes des procédures est indiquée dans la procédure PC000134 « Prévention de la dispersion des granulés de plastique dans l'environnement » V02 du 14 septembre 2022, et la procédure PC000005 « Audit » du 27 avril 2022. Elle s'appuie sur un audit interne semestriel.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Vu AP000104 « Planning des audits 2024-2025 ». En complément, il y a le nettoyage des abords chaque vendredi.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit AE2025T-01 du 16 octobre 2025.

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Les dispositifs de récupération (aspirateur, balai, pelle, balayeuse manuelle) sont présents et opérationnels. Il n'y a pas de déboureur et séparateur à hydrocarbures sur le site.	

### §3 COMMUNICATION EXTERNE

#### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Action corrective : Mise-à-jour du rapport mis en ligne après chaque audit. Lien : <a href="http://www.occitanie-plastiques.com/qualite-et-control/certification/">http://www.occitanie-plastiques.com/qualite-et-control/certification/</a>  Le rapport d'audit initial 2022 n'a pas été mis à la disposition du public sur le site internet.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Pas d'utilisation spécifique du logo BVC sur la documentation (présence sur les emails). Les certificats EN 9100 et ISO 9001 sont affichés dans l'entreprise, et sont disponibles sur le site internet.

#### Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

### § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Le programme de mise en conformité du site au décret n° 2021-461 a été établi et mis en œuvre en 2022. Le site devra lever rapidement la non-conformité identifiée lors de cet audit de renouvellement.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§3 COMMUNICATION EXTERNE	3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Le rapport d'audit initial 2022 n'a pas été mis à la disposition du public sur le site internet.	Majeure	Franck DUGALLEIX	11/03/2026

## ANNEXE

### Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Julien CASENAVE - Responsable QHSE

### Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Julien CASENAVE - Responsable QHSE

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
11/12/2025 14:00 CET	Réunion d'ouverture		Confirmation du domaine d'activités Présentation du site		
11/12/2025 14:30 CET	Audit		Audit documentaire (procédures et enregistrements associés) : - Zone à risque de perte de granulés - Emballages pour stockage et/ou transport - Epandage accidentel - Bassins de rétention et abords des sites - Equipements et dispositifs - Formation/ Sensibilisation - Contrôles internes		
11/12/2025 16:00 CET	Audit		Audit sur site des zones à risque de perte de granulés : - Epandage accidentel - Bassins de rétention et abords des sites - Equipements et dispositifs		
11/12/2025 17:15 CET	Audit		Communication externe : - Site internet - Utilisation de la marque et du logo		
11/12/2025 17:30 CET	Préparation réunion de clôture		-		
11/12/2025 17:45 CET	Réunion de clôture		Constats d'audit et conclusion Fin d'audit à 18h00		



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**OCCITANIE PLASTIQUES**  
**11 AVENUE DE TOULOUSE**  
**31671 - LABEGE CEDEX - France**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

## **Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 10/10/2028  
Date originale : **11/10/2022**

Attestation n°: 223-2026-000028-FR

Date : **04/02/2026**

Affaire n°: 28911349

**Samuel DUPRIEU - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



